

ENSA-Marseille

Etablissement public sous tutelle du Ministère de la Culture
184 avenue de Luminy - Case 924
13288 Marseille Cedex 9

Téléphone +33 (0)4 91 82 71 00 (ou 71.05)/ Fax : +33 (0)4 91 82 71 80
www.marseille.archi.fr



Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Objet : Fourniture et installation d'un système complet de vidéoprojection pour six salles

MARCHE MONO ATTRIBUTAIRE DE FOURNITURES ET SERVICES

FRN-SVC-098

Date limite de remise des réponses :

12 juin 2017 à 12h00

Contacts :

Service financier et des achats : Nathalie MAKHLOUFI

Service Bureau des Systèmes d'Information : Eric ZENATTI

Prescripteur : Direction / Bureau des Systèmes d'Information

Sommaire

ARTICLE 1. Objet de la consultation	3
ARTICLE 2. Descriptif des matériels et services associés	3
2.1. Description de l'objectif que se fixe l'ENSA M :	3
2.2. Description des caractéristiques minimales des six vidéoprojecteurs	3
2.3. Description des caractéristiques des cinq écrans de projection	3
2.4. Description des six systèmes de pilotage des vidéoprojecteurs.....	4
2.5. Livraison et installation.....	4
Article 3. Annexe : Plan de l'ENSA M.....	5

ARTICLE 1. Objet de la consultation

Les stipulations du présent cahier des clauses techniques particulières concernent la fourniture d'équipements et de prestations de service pour cinq ateliers et une salle de réunion :

Fourniture et installation d'un système complet de vidéo projection pour six salles

Le lieu d'exécution de livraison des fournitures est le suivant :

Ecole nationale supérieure d'architecture de Marseille (ENSA M)
184 avenue de Luminy - case 924
13288 MARSEILLE CEDEX 9

La **classification CPV** des fournitures concernées est la suivante :

- 32321200-1 : Équipement audiovisuel.
- 32321300-2 : Matériel audiovisuel.

ARTICLE 2. Descriptif des matériels et services associés

2.1. Description de l'objectif que se fixe l'ENSA M :

L'École Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille (ENSA M) souhaite favoriser l'accès aux systèmes audiovisuels et multimédias dans l'établissement en équipant cinq ateliers de travail et une salle de réunion en matériel de vidéo projection.

Les cinq ateliers doivent être équipés d'un système complet de vidéo projection, de son système de pilotage à distance ainsi que de son écran de projection manuel.

La salle de réunion doit être équipée d'un système complet de vidéo projection et de son système de pilotage à distance pour une diffusion optimale sur l'un des murs de la salle.

2.2. Description des caractéristiques minimales des six vidéoprojecteurs

- Technologie Ultra Courte focale non interactive
- Luminosité de 3000 Lumens minimum et un contraste élevé
- Résolution native Full HD 1080p (1920x1080) et compatible WXGA (1920x1200)
- Taille d'image minimum de 80'
- Nombreuses options de connectivités compatibles avec la plupart des périphériques multimédia (HDMI, VGA...)
- Haut-Parleurs intégrés
- Système de minuterie
- Durée de la lampe de minimum 3000 heures en mode normal
- Support mural adapté au système et à la configuration de la salle
- Mise en place d'un système antivibratoire

2.3. Description des caractéristiques des cinq écrans de projection

- Technologie manuelle
- La taille d'écran et le format de projection sont à déterminer
- Fixation murale
- Mécanisme de verrouillage automatique
- Couleur blanche

2.4. Description des six systèmes de pilotage des vidéoprojecteurs

Le système de pilotage doit comprendre un clavier de commande murale non tactile permettant :

- De commander la mise en marche et l'arrêt du vidéoprojecteur
- De sélectionner les sources externes connectées au vidéoprojecteur

De plus le système de pilotage doit comprendre un boîtier de connexion murale permettant :

- De relier un appareil externe au vidéoprojecteur à l'aide d'un câble HDMI
- De relier un appareil externe au vidéoprojecteur à l'aide d'un câble VGA

La programmation de l'ensemble doit être assurée par le titulaire.

Une visite préalable afin de déterminer le type de projecteur, la distance de projection, l'emplacement du matériel, les raccordements électriques possibles, la taille des écrans, le format de projection est obligatoire.

Cette visite se déroulera dans la semaine du 29 mai 2017 au 2 juin 2017.

2.5. Livraison et installation

La livraison et l'installation sur site sont à la charge du titulaire.

La livraison et l'installation se feront dans les locaux de l'ENSA M (plan en annexe), dans :

- L'atelier 1 (20.7m*10m)
- L'atelier 2 (13.8m*10.3m)
- L'atelier 2 bis (10.1m*10.3m)
- L'atelier 3 (21m*10m)
- L'atelier 4 (35m*10m)
- La salle 20 (6.93m*7.66m)

Les plannings de livraison et d'installation des matériels doivent être communiqués au plus tard semaine 26 du calendrier 2017 afin d'anticiper la mise à disposition des locaux.

La prestation doit être obligatoirement exécutée dans la **semaine du 03 juillet 2017 au 13 juillet 2017** uniquement (semaine 27 et 28 du calendrier 2017).

L'offre du titulaire concernant l'intégration du matériel doit couvrir les prestations suivantes :

- Les études d'exécution et de réalisation pour la bonne intégration des équipements dans les locaux de l'ENSA M. En particulier, la fixation des écrans de projections, des vidéoprojecteurs et des systèmes de pilotage.
- La prestation de câblage électrique : l'ensemble des travaux de câblage nécessaire à la mise en service de l'installation doit être évaluée par le titulaire
- La fourniture de tous les supports et système de fixation des équipements multimédia
- La fourniture de tous les matériaux nécessaires à la bonne mise en œuvre des dispositifs (câbles, visseries, connecteurs, goulottes etc.)
- L'installation et la fixation des équipements dans les locaux de l'ENSA M

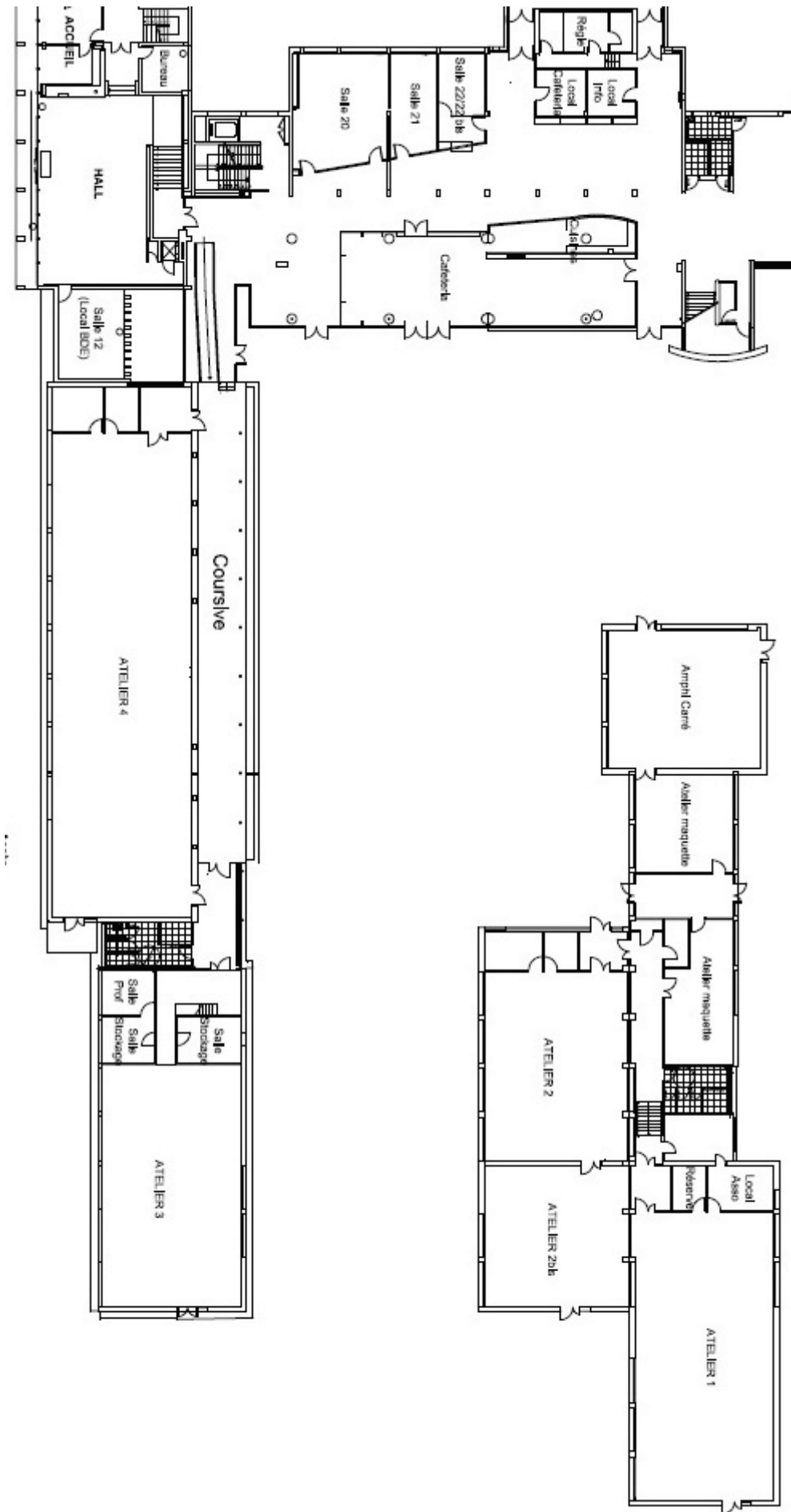
- Le câblage entre les équipements installés
- La programmation des systèmes de pilotage du matériel de vidéo projection
- Les vérifications, réglages, tests, mesures et essais divers
- Le titulaire doit expliquer le fonctionnement des systèmes aux utilisateurs (au nombre de 2)
- La reprise des emballages et le nettoyage dès la fin de chantier

Tout le matériel nécessaire à l'intégration du matériel est à la charge du titulaire.

A titre de prestation supplémentaire facultative, le titulaire peut proposer :

- La fourniture du système de supervision et gestion à distance (PSE 1)
- La fourniture du système de gestion autonome de liaison sans fil (PSE 2)

Article 3. **Annexe : Plan de l'ENSA M**



Echelle
1-500